

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231222CM149 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 15 décembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Madame HADROT, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le

20231222CM149 - Actualisation régime indemnitaire de la police municipale

Le régime indemnitaire des agents de police municipale relève du statut particulier des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale. A ce titre ils peuvent bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans le cadre des missions qu'ils sont amenés à remplir sur le terrain.

Compte-tenu des objectifs déterminés par l'autorité territoriale, exposés au service et agents de la police municipale, il est proposé d'actualiser l'IAT pour les agents de police municipale et chefs de service de police municipale relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies précédemment, à compter du 1^{er} Janvier 2024, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité doit être compris entre 0 et 8.

Il est prévu que les emplois créés par la suite ouvrant droit à cette indemnité, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Des arrêtés individuels seront établis dont l'attribution mensuelle sera modulable en fonction des critères d'attribution ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectueront mensuellement.

Ceci étant exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2022 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaire de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'un agent de police municipale peut prétendre à l'IAT selon ses missions sur le terrain, selon la mise à disposition de son chien, et sa manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel et de son comportement,

Considérant qu'un chef de service de police municipale peut prétendre à l'IAT dans l'hypothèse où il effectue des heures supplémentaires (hors astreintes),

Après avis du comité social territorial du 22 novembre 2023,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de modifier l'IAT pour les agents de police municipale relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies précédemment, à compter du 1^{er} janvier 2024, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité doit être compris entre 0 et 8 :

Grade	Montant de référence annuel au 1 ^{er} Juillet 2023	Montant maximum mensuel
Pour le responsable du poste de police municipale exerçant des missions d'encadrement de l'équipe du service de police municipale et amené à effectuer des heures supplémentaires		
Chef de service de police municipale indice brut >380	715.15 €	476.77 €
Pour l'adjoint au responsable du poste de police municipale exerçant des missions d'encadrement de l'équipe du service de police municipale		
Chef de service de police municipale indice brut >380	715.15 €	476.77 €
Chef de service de police municipale indice brut <380	616.62 €	411.08 €
Brigadier chef principal	520.97 €	347.31 €
Pour les policiers exerçant des missions d'encadrement intermédiaire (cellule administrative et cellule opérationnelle)		
Brigadier chef principal	520.97 €	347.31 €
Gardien brigadier	499.31 €	332.87 €
Pour les policiers cyno-techniciens mettant à disposition leur chien par convention		

Brigadier chef principal	520.97 €	347.31 €
Gardien brigadier	499.31 €	332.87 €
Pour les policiers sans encadrement et sans mise à disposition de leur chien		
Brigadier chef principal	520.97 €	347.31 €
Gardien brigadier	499.31 €	332.87 €

- de fixer les critères d'attribution individuelle suivants :

Niveau IAT 1	Encadrement du service de PM
Niveau IAT 2	Adjoint au chef de service
Niveau IAT 3	Encadrement intermédiaire (administratif ou opérationnel)
Niveau IAT 4	Cynotechnicien
Niveau IAT 5	Technicité spécifique avancée
Niveau IAT 6	Technicité spécifique intermédiaire
Niveau IAT 7	Technicité spécifique simple

- d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes de référence annuelles indexées sur la valeur du point de la fonction publique et les coefficients y afférents.

Pour extrait conforme

Signé numériquement à Saint Jean de Braye,
le mardi 26 décembre 2023

Pour le Maire, Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT